

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs

Direction de la Formation Doctorale et de l'Habilitation Universitaire

Sous-Direction de la Formation Doctorale

N° : 427 /DGEFS/DFDHU/SDFD/2015

Alger, le 01 جوان 2015

**Mesdames, Messieurs les Vices Recteurs,
Directeurs adjoints, chargés de la formation
doctorale.**

Objet : Suivi des doctorants.

Dans le cadre de l'application des mesures prises relatives au suivi régulier des doctorants, notamment celles recommandées par la charte de thèse, je vous rappelle que les doctoriales de chaque formation doctorale doivent être organisées avant la clôture de l'année universitaire en cours.

A cet effet, je vous demande d'instruire les facultés concernées, et d'informer les présidents des CFD, de procéder à l'organisation de cette activité d'évaluation concernant les doctorants inscrits en 1^{ere} et 2^{eme} année.

Le taux d'avancement des travaux du doctorant doit être mentionné dans l'annexe à la charte de thèse.

La Direction de la Formation Doctorale et de l'Habilitation Universitaire accorde une attention particulière à l'application de cette directive.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.



مدير فرعي للتكوين في الدكتوراه، بالنيابة
عن الأستاذ
إمضاء دحماني حكيم